



Raid des Villages de l'Ain 2022

Règlement

– Raid COURT –



Article 1. Objet

Le **Raid des Villages de l'Ain** est une épreuve multisports de nature. Il s'organise comme un enchaînement de sections utilisant des modes de déplacement non motorisés différents (vtt, course à pied/trail...), le long d'un itinéraire tracé en milieu naturel. Ces sections peuvent être en orientation, suivi d'itinéraire ou balisées. Des arrêts de chronométrage peuvent survenir en fonction des sections présentes sur le parcours pour permettre la pratique d'autres activités en temps bloqué.

Il se court par équipe de 2 et est ouvert aux personnes licenciées « compétition » FFTri ainsi qu'aux personnes non licenciées FFTri qui devront alors s'acquitter du licence journée Pass'Compétition (2€).

Il se déroulera le **dimanche 25 septembre 2022** au départ de la station des **Plans d'Hotonnes** sur la commune de Haut Valromey (01).

Article 2. L'organisateur

Le Raid des Villages de l'Ain est organisé par l'association **O'Bugey Raid**, affiliée à la FFTri. Le siège social est domicilié à Chevillard (01430).

Article 3. Les participant s'engagent :

3.1 A être respectueux de certaines valeurs fondamentales telles que le respect de l'environnement, des populations locales, le fair-play et la courtoisie envers tous les acteurs du Raid. Les équipes se doivent de respecter la nature et les propriétés privées. Dans une démarche environnementale stricte, il est naturellement interdit de jeter des débris, de saccager les cultures, de traverser des propriétés privées sous peine de disqualification immédiate de l'équipe surprise en flagrant délit.

3.2 A respecter strictement le code de la route, le parcours empruntant parfois des chaussées et chemins pouvant être partagés avec d'autres usagers. En cas d'infraction au Code de la route, chaque participant sera le seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime, directement ou indirectement. Chaque participant reconnaît que la pratique cycliste sur route ouverte et dans la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité. L'organisation mettra en place un service de sécurité tout au long du parcours composé de signaleurs afin d'aider à la traversée des intersections identifiées comme majeures.

Article 4. Les épreuves et conditions d'accès

4.1 Le **Raid des Villages de l'Ain** est ouvert aux équipes de 2 composées comme suit :

- soit 2 équipiers nés en 2009, 2010 ou 2011,
- soit 1 équipier né en 2009, 2010 ou 2011 + 1 équipier né en 2008 ou avant.

L'un des 2 équipiers est désigné capitaine de l'équipe. Il doit donner un nom à l'équipe et fournir des coordonnées de contact. Il est destinataire des documents de course.

Les concurrents devront s'être acquittés des droits d'inscription, avoir fourni les attestations/justificatifs demandés et avoir pris connaissance du présent règlement (signature électronique obligatoire pour chaque concurrent et de ses représentants légaux pour les concurrents mineurs au jour du départ de l'épreuve). *Une bonne condition physique ainsi qu'une expérience dans le domaine des sports de nature est indispensable.*

4.2 Le déroulement

Le **Raid des Villages de l'Ain** se déroulera le dimanche 25 septembre 2022 au départ de la station des Plans d'Hotonnes sur la commune Haut Valromey (01). La progression sur le parcours du **Raid COURT** s'effectuera sur environ 14 km avec environ 200 m de D+. Le temps de course des 1ers est estimé à 1h30.

4.3 Le parcours

Le parcours comporte un certain nombre de contrôles de passage (CP), matérialisés sur le terrain par des balises de course d'orientation (orange et blanc), qui doivent être pointées à l'aide de puces électroniques fournies par l'organisation. Pour pointer chaque CP, et sauf spécification particulière portée au road-book concurrent, les 2 équipiers d'une même équipe doivent être ensemble, à vue et à voix pour les membres de l'organisation, sous peine de disqualification.

Des portes horaires seront mises en place afin de respecter le temps de course maximal autorisé de (4h pour les jeunes nés en 2011, 5h pour les jeunes nés en 2010 et 2009). Ces portes horaires pourront entraîner le shunt complet d'une section ou la réduction du nombre de balises à pointer sur une section. Toute équipe dépassant le temps maximal de course de sa catégorie sera arrêtée.

Un descriptif des parcours sera communiqué à chaque équipe une fois l'accord de la Commission Raid FFTRI donné. Les parcours pourront être modifiés en fonction des conditions météorologiques ou de toute autre contrainte (sécurité, administrative, financière) jusqu'au dernier moment. L'organisation s'engage à avertir le plus rapidement possible les équipes de ces modifications. Les informations seront tenues à jours sur le site [Raid des Villages de l'Ain](#).

4.4 Le Raid des Villages de l'Ain se court en autonomie complète. Afin de préserver l'équité de la course, toute assistance extérieure est interdite sous peine de mise hors-course. Le public et les accompagnateurs ont le droit d'encourager mais ne peuvent intervenir physiquement ou aider aux choix stratégiques des équipes.

Article 5. Inscription

5.1 Les inscriptions pour le **Raid des Villages de l'Ain** se feront uniquement via la plateforme d'inscription du site de la FFTRI au lien suivant : <https://inscriptions-teve.fr/rva22>

La date limite d'inscription pour le Challenge Hugues Bourdeau, est fixée au 19 septembre 2022 (23h59).

L'inscription d'une équipe sera confirmée après réception du paiement et après vérification et validation par l'organisation de l'ensemble des éléments fournis.

Parmi les éléments demandés, il y aura entre autres :

- pour les concurrents licenciés FFTRI : la licence compétition FFTRI en cours de validité,
- pour les concurrents majeurs non-licenciés : un certificat médical de moins d'1 an comportant la mention « *non contre-indication à la pratique du sport en compétition* »,
- pour les concurrents mineurs non-licenciés : l'[attestation parentale](#) relative au questionnaire santé du sportif mineur, ou à défaut, un certificat médical de moins de 6 mois comportant la mention « *non contre-indication à la pratique du sport en compétition* ».

5.2 Les droits d'inscription sont fixés à :

- **20€/équipe** jusqu'au mercredi 7 septembre 2022 (23h59),
- puis **25€/équipe** jusqu'au lundi 19 septembre 2022 (23h59), date de fermeture des inscriptions.

Pour les concurrents non-licenciés « compétition » FFTri, la souscription au Pass'compétiton FFTri est obligatoire. Un coût de 2€/pass viendra s'ajouter au tarif d'inscription.

S'ajoute à ce tarif les frais d'inscription liés à l'utilisation du service internet que chaque équipe réglera directement en ligne lors de l'inscription.

Ces droits incluent la mise à disposition :

- la puce électronique nécessaire au chronométrage,
- des dossards de course,
- des plaques de cadre pour les VTT,
- d'un jeu de cartes par équipier,
- du lot coureur.

Un chèque de caution de 50€ vous sera demandé lors du retrait des dossards pour le prêt des puces de chronométrage et les plaques de cadre vtt. Cette caution sera rendue à l'arrivée lors de la restitution de ces éléments.

5.3 Annulation / remboursement

En cas de demande écrite d'annulation d'une inscription avant le 11 septembre 2022 (cachet de la Poste faisant foi), les droits d'inscription seront remboursés à hauteur de 20€. Après cette date, les droits d'inscription resteront acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour des causes non liées à l'organisation (décision préfectorale, conditions sanitaires...), les droits d'inscription seront remboursés à hauteur de 20€ si cette annulation survient avant le 18 septembre 2022. Après cette date, les droits d'inscription resteront acquis à l'organisation.

Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti au préalable l'organisation, et quelles qu'en soient les raisons, ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 6. Assurance

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, auprès de la compagnie agréée par la FFTri, la société *MAIF*, conformément à la législation en vigueur, pour la durée de l'épreuve. Cette assurance ne couvre en aucun cas le rapatriement des concurrents malades ou blessés.

Toute personne ne bénéficiant pas de convention de remboursement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie française s'engage à prendre à sa charge tout frais d'évacuation, d'hospitalisation et autres résultants de sa participation à l'épreuve.

Les participants ont connaissance des risques spécifiques liés à leur participation au Raid et inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel.

L'organisation ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents et de leurs représentants légaux.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel. Les affaires personnelles des participants sont de la responsabilité des pratiquants en dehors des zones gérées par l'organisation.

Article 7. Chronométrage, pénalité et classement

7.1 Les équipes seront classées au temps de course, à la seconde près, après vérification et validation du nombre de balises obligatoires pointées sur le parcours et des éventuelles pénalités de temps attribuées sur l'ensemble du parcours.

7.2 Tableau des pénalités

| | |
|------------------|---|
| X min | - Par poste manquant : <u>précisé sur le roadbook</u> , variable selon les sections. |
| 10 min | - Par élément manquant de la liste de matériel obligatoire - Pour 1 ^{er} avertissement de progression non groupée, c'est à dire être à portée de voix sans crier ce qui correspond à une distance inférieure à environ 100m. - Non-respect du port du chasuble de course et/ou de la plaque de cadre |
| 30 min | - Pour 2 ^{ème} avertissement de progression non groupée - Assistance extérieure validée par l'organisation (réparation VTT notamment) - Progression en zones interdites (route interdite, itinéraire obligatoire non respecté). |
| Mise hors course | - Non-respect délibéré du présent règlement. - Non-respect délibéré des consignes de sécurité données dans le road-book ou par les signaleurs et autres bénévoles sur le parcours. - Assistance extérieure (public, entraîneur, parent), sauf cas de force majeure pouvant tomber sous le coût de la non-assistance à personne en danger. - Attitude incorrecte vis à vis de l'organisation et de ses bénévoles ou des riverains. - Gestes ou attitudes antisportives. - Détérioration de biens publics ou privées (passage sur propriété privée, jardins, cultures...) - Abandon de débris sur le parcours en dehors des sacs prévus à cet effet au niveau des parcs et zones de transition. |

L'entraide physique entre équipiers fait partie intégrante des raids multisports de nature (port du sac de l'équipier, poussage...). Cependant, il est interdit de se faire aider physiquement par un membre d'une autre équipe (tractage, poussage, orientation...). Seules les aides matérielles type prêt de chambre à air, de pompe ou autre matériel sont tolérées. L'assistance à personnes en danger (accident, blessure...) est bien sûr obligatoire.

7.3 Classements

A l'issue de l'épreuve, le classement scratch du Challenge Hugues Bourdeau sera établi. Seront récompensées les 3 premières équipes féminines, masculines et mixtes.

7.4 Abandon

Tout concurrent/équipe ayant abandonné ou étant hors course doit prévenir obligatoirement un membre de la direction de course ou un responsable des secours dans les délais les plus brefs. En cas de demande de secours, l'équipe au complet doit attendre l'arrivée sur les lieux d'un membre de la direction de course ou d'un personnel de sécurité de l'organisation.

7.5 Réclamation - Jury de course

Les classements et résultats affichés sont provisoires.

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite et circonstanciée auprès de la Direction de course dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. Elle sera alors étudiée par le jury de course composé :

- des directeurs de course,
- d'un représentant raid de la Ligue AURA FFTri,
- d'un raideur tiré au sort, en dehors de(s) l'équipe(s) concernée(s).

Suite à la réunion du jury de course, les classements, alors validés, seront affichés en vue de la cérémonie protocolaire.

Article 8. Sécurité et moyens d'intervention

La configuration du raid en milieu naturel éloigne intrinsèquement en distance et en temps les moyens d'intervention. Chaque participant doit avoir conscience, que les moyens et que les délais d'intervention peuvent être longs, et en particulier beaucoup plus longs que nous les connaissons dans la vie de tous les jours. A cela s'ajoutent les difficultés d'accessibilité techniques de certaines épreuves. Pour toutes ces raisons pratiques et concrètes, nous avons choisi, en concertation et en accord avec les services de secours publics et les autorités préfectorales, de privilégier, la mise en place au plus proche du terrain ou à proximité du terrain des moyens de surveillance et d'observation, et de médicalisation de l'organisation du raid, afin d'optimiser les capacités de ces moyens à pouvoir être en mesure d'intervenir dans le plus grand nombre de situations possibles.

Le port du casque VTT (norme CE), jugulaires correctement attachées, est obligatoire durant tout le déroulement de l'épreuve.

Article 9. Équipement obligatoire

La liste du matériel obligatoire ci-dessous pourra être complétée en fonction des conditions météorologiques et des éventuelles modifications de la part de l'organisation. La liste définitive parviendra aux équipes quelques jours avant le départ de l'épreuve et sera reprise dans le roadbook concurrent.

9.1 Matériel obligatoire par équipe :

- 1 téléphone portable avec batterie pleine, dont le numéro sera donné à l'accueil.
- 1 boussole.
- 1 trousse de premiers secours contenant à minima 2 compresses stériles, du sérum physiologique, une bande auto-adhésive.
- 1 porte carte VTT
- du petit matériel de dépannage basique dont obligatoirement une pompe à vélo et 2 chambres à air, uniquement sur les sections VTT.

9.2 Matériel obligatoire par concurrent :

- 1 couverture de survie,
- 1 sifflet,
- 1 réserve d'eau de 0,5L minimum,
- des vivres de course pour pouvoir être en autonomie sur la durée de l'épreuve,
- 1 casque de VTT (norme CE) obligatoirement porté correctement attaché sur toute la durée de l'épreuve, sauf mention particulière portée au roadbook,
- 1 VTT en parfait état de marche,
- des vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

9.3 À tout moment de l'épreuve, le matériel obligatoire peut être vérifié par la direction de course.

9.4 Les systèmes de tractage ne sont pas autorisés.

9.5 Matériel fourni par l'organisation :

- 1 chasuble/dossard de course par équipier, doit être porté et être visible à tout moment de la course,
- 1 puce de chronométrage par équipe,
- roadbook / cartes et autres supports d'orientation.

9.6 Chaque concurrent devra être en possession de matériel après l'épreuve afin de prendre le repas de fin de course, à savoir : verre/gobelet, assiette, couverts personnels.

Article 10. Dopage

L'organisation s'inscrit dans une lutte pleine et entière contre le dopage. Un contrôle antidopage peut avoir lieu. A cet effet, tous les concurrents doivent pouvoir présenter leur CNI et pour les mineurs une autorisation de prélèvement signée par les représentants légaux.

En cas de contrôle positif, les concurrents en cause ainsi que leurs équipes seront déclassés et exclus de l'épreuve, nonobstant les sanctions prises ultérieurement par la commission fédérale.

Article 11. Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque concurrent autorise expressément l'organisation et la FFTri à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Raid des Villages de l'Ain, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires. Par leur inscription, les concurrents sont informés que des données personnelles sont collectées, ils l'acceptent et autorisent l'organisation à stocker ces données. Conformément au Règlement General sur la Protection des Données du 25 mai 2018 et la loi informatique et liberté du 20 juin 2018, ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations ou faire effacer ces données, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisation du raid en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 12. Acceptation du présent règlement

L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du présent règlement, ainsi que des divers documents et annexes, tous assimilés au règlement de l'épreuve, et en avoir accepté les termes sans réserve.

@ : info@raidvalleedelain.fr

Site internet : www.raidvalleedelain.fr

Direction de course : Vincent FAILLARD 06.14.17.54.71 - Julien COLLIOUD 06.82.93.87.26